

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE  
DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU  
HYBRIDES RECHARGEABLES  
(Particuliers –Entreprises–Communes)**



SOREGIES met à disposition des Clients de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dans les conditions définies par le présent Contrat, un service en libre-service leur permettant de recharger, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, leur Véhicule.

Pour ce faire, SOREGIES met à leur disposition des bornes de recharge implantées sur le réseau ALTERBASE SOREGIES.

Ces bornes sont équipées de prises pour charge normale (3 kVA) et pour charge accélérée (< 22 kVA). Seuls les câbles de recharge fournis par le constructeur automobile sont homologués et adaptés aux bornes.

### Article 1er - DEFINITIONS

**Badge :** badge permettant à un Client d'accéder et d'utiliser des Bornes de Recharge sur le réseau ALTERBASE SOREGIES.

**Contrat :** Désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation du service de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ses éventuels avenants et annexes et la demande de badge dûment complétée.

**Client :** Personne physique ou morale, utilisateur de véhicule électrique ou hybride rechargeable ou de deux-roues (vélo, scooter, moto, ...) électrique, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en possession du badge et assuré dans les mêmes conditions que le propriétaire du véhicule souhaitant bénéficier du service de recharge ALTERBASE SOREGIES.

**Réseau ALTERBASE SOREGIES :** Ensemble d'infrastructures de recharge déployées sur le territoire du département de la Vienne et opérées par SOREGIES. La carte du réseau ALTERBASE SOREGIES est disponible sur le site internet de SOREGIES [www.soregies.fr](http://www.soregies.fr), espace « Activités / Ecomobilité »

**Véhicule(s) :** désigne tous véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto...) électriques.

### Article 2- CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE ALTERBASE SOREGIES

2.1 Le service a pour objet la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

2.2 Pour qu'un Véhicule puisse bénéficier du service, le Client doit accepter les conditions du présent Contrat et remplir une demande de badge d'accès au réseau ALTERBASE SOREGIES. Le Client devra également fournir une copie de la carte grise du Véhicule.

La fourniture de ces informations devra se faire sur le site internet de SOREGIES : [www.soregies.fr](http://www.soregies.fr), espace « Activités / Ecomobilité / Demande de badge ».

Le Client s'engage sur l'honneur quant à la véracité de ces informations.

2.3 En ce qui concerne les Véhicules détenus par des personnes morales (entreprises, professionnels), les éléments indiqués à l'article 2.2 sont délivrés par une personne physique habilitée à conclure le Contrat au nom de la personne morale.

2.4 Le Client informera SOREGIES dans les meilleurs délais, de toute modification des documents et informations fournis, en les adressant directement par courrier à l'adresse suivante : SOREGIES 78 avenue Jacques Cœur, CS 10000 86068 Poitiers Cedex ou par courriel à l'adresse « [service-recharge@soregies.fr](mailto:service-recharge@soregies.fr) ». L'absence de notification ou la fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du compte Client. SOREGIES se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par le Contrat et de refuser, le cas échéant, l'accès du Véhicule au service.

2.5 Le service peut être utilisé par tout Client (propriétaire ou non du Véhicule enregistré conformément à l'article 2.2), dès lors que cette personne est en possession du badge visé à l'article 3 du présent Contrat.

Le Client s'engage à porter à la connaissance de tout utilisateur de son Véhicule les conditions d'utilisation du service de recharge des Véhicules, notamment les dispositions de l'article 4 du présent Contrat.

### Article 3 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES

Dans le cadre du service, SOREGIES permet au Client de procéder à la recharge de son Véhicule sur les bornes de recharge du Réseau ALTERBASE SOREGIES, sous réserve de disponibilité.

Pour ce faire, le Client est autorisé à stationner sur les places de stationnement attachées aux bornes de recharge et réservées aux Clients du service, pendant la durée de la recharge.

La localisation des bornes de recharge et des places de stationnement réservées à la recharge est disponible sur le site internet de SOREGIES [www.soregies.fr](http://www.soregies.fr), espace « Activités / Ecomobilité ».

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

SOREGIES attribue au Client du Véhicule un numéro Client, ainsi qu'un badge permettant l'accès aux bornes de recharge.

Un outil de supervision général est accessible à partir du site internet de SOREGIES avec la possibilité pour chaque Client de créer un espace personnel gratuitement.

#### **Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDE RECHARGEABLES ET OBLIGATIONS DU CLIENT**

4.1 Le Client s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

4.2 Pour procéder à la recharge de son Véhicule, le Client doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge afin de permettre l'accès à la prise et le branchement du Véhicule, en suivant les instructions présentes sur les bornes.

4.3 Pour mettre fin à la recharge de son Véhicule, le Client doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge afin de permettre l'accès à la prise et le débranchement du Véhicule. Il doit ensuite refermer la borne de recharge.

4.4 Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais toute anomalie ou dysfonctionnement du système de recharge, en contactant SOREGIES au 05.49.44.79.00.

4.5 Les places de stationnement réservées à la recharge ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des Véhicules conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi, il est strictement interdit aux Clients de stationner sur une place de stationnement réservée à la recharge si le Véhicule n'est pas en cours de rechargement.

Le Client s'engage à respecter les règles de stationnement applicables. A défaut, le Client s'expose le cas échéant à un enlèvement de son Véhicule et/ou une amende, contravention, un procès-verbal établis à son encontre et dont il prendra en charge toutes les conséquences, notamment pécuniaires.

4.6 Le Véhicule demeure strictement sous la garde du Client, lors de sa charge et/ou de son stationnement sur les places de stationnement réservées à la recharge. SOREGIES n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du Véhicule ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, vol...

4.7 Le Véhicule doit être en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

Tout dysfonctionnement ou détérioration de la borne due à une mauvaise utilisation de la borne ou un mauvais état de marche du Véhicule enregistré par la borne sera à la charge du Client.

#### **Article 5 - OBLIGATIONS DE SOREGIES**

Le service constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement.

Le service reposant sur le libre-service, SOREGIES ne garantit pas la disponibilité de la borne de recharge et de la place de stationnement réservée à la recharge que le Client souhaite utiliser.

SOREGIES ne saurait être tenue pour responsable de l'absence ponctuelle de disponibilité de bornes de recharge.

SOREGIES ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Véhicule lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place de stationnement réservée à la recharge, résultant du fait du Client telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute de SOREGIES ou une défaillance des installations mises à disposition du Client.

#### **Article 6 - RESPONSABILITES ET ASSURANCE**

En cas de dommages avérés de toute nature causés par le Client ou SOREGIES à l'autre partie, dans le cadre du présent Contrat, la partie responsable sera tenue d'indemniser la partie lésée à hauteur du préjudice subi.

En vue de l'application de la présente clause, le Client est présumé être le propriétaire du véhicule. Dans tous les cas, le Client est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile.

#### **Article 7 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'ensemble des tarifs énoncés ci-dessous sont disponibles sur le site internet de SOREGIES.

##### **7.1 Frais de mise à disposition d'un badge**

La mise à disposition d'un badge est facturée.

A réception du paiement, le badge est envoyé par voie postale.

##### **7.2. Tarif de l'utilisation des bornes de recharge**

Le prix de la charge est fonction de la puissance maximale de charge et du temps de connexion. Elle est facturée à la seconde. Le temps facturé est calculé entre le début et la fin de connexion à la borne de recharge. Le prix est plafonné entre 22h00 et 6h00.

##### **7.3. Impôts, taxes et charges**

Les prix hors taxes afférents à la charge sont majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges,

redevances ou contributions de toute nature, actuels ou futurs, supportés ou dus par SOREGIES en application de la législation et/ou de la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

#### **7.4. Evolution des prix**

Les tarifs indiqués au présent article 7 pourront être modifiés à tout moment par SOREGIES. Le(s) nouveau(x) montant(s) desdits prix sera (ont) porté(s) à la connaissance du Client par courriel, au moins 30 jours avant à la date à laquelle il(s) entrera (ont) en vigueur. A compter de cette date, les nouveaux montants seront applicables de plein droit aux Clients du service.

#### **7.5. Modalités de facturation et de règlement**

Les frais de mise à disposition d'un badge sont dus en totalité par le Client à l'inscription au service.

Les factures au titre de l'utilisation des bornes de recharge sont émises mensuellement par SOREGIES, si le Client a effectué au moins une recharge au cours de la période objet de la facture.

Les factures doivent être réglées par le Client dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d'émission.

Les factures sont émises sous format électronique, ce que le Client accepte expressément. Le Client est informé de la mise à disposition dans son Espace Personnel de sa facture par un courriel.

Le règlement est réputé réalisé à la date de mise à disposition des fonds par le Client.

En cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

Le Client choisit de régler ses factures selon l'une des modalités suivantes :

- par carte bancaire, à partir du Site Internet,
- par prélèvement automatique mensuel (carte bancaire) : la date à laquelle intervient le prélèvement est indiquée dans l'Espace Personnel et sur chaque facture.
- par prélèvement automatique mensuel (mandat SEPA) : la date à laquelle intervient le prélèvement est indiquée dans l'Espace Personnel et sur chaque facture.

#### **7.6. Pénalités, frais et mesures en cas de non-paiement**

A défaut de paiement intégral des factures dans le délai imparti pour leur règlement :

- SOREGIES informe le Client par courriel qu'à défaut de règlement dans un délai de cinq jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur la facture, son accès aux Services de Recharge pourra être suspendu.

- A défaut de règlement dans le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, SOREGIES avise le Client par un second courriel qu'à défaut de règlement dans un délai de 3 jours, l'accès au service de recharge sera suspendu et le badge du Client désactivé(s). Au bout de ce délai de 3 jours supplémentaires, une mise en demeure est adressée au Client, son(ses) badge(s) est(sont) suspendu(s). Pour que le(s) badge(s) puisse(nt) être réactivé(s), le Client devra s'acquitter du montant impayé. A réception du paiement le(s) badge(s)

sera(ont) réactivé(s) A défaut, SOREGIES se réserve le droit de clôturer le compte Client. Des frais de réactivation de compte d'un montant forfaitaire seront facturés sur sa prochaine facture.

#### **7.7. Perte ou vol du badge**

En cas de perte ou de vol du badge, le Client doit en informer SOREGIES via son site internet, formulaire contactez-nous ou via l'adresse « service-recharge@soregies.fr ».

Toute utilisation du badge avant la date et heure de déclaration de perte ou de vol sera facturée au Client.

La délivrance d'un nouveau badge (en cas de perte ou de vol) sera facturée au Client.

#### **7.8. Frais de remise en service**

En cas de non-respect des conditions du service, en cas de désordre ou détérioration de la borne, des frais de remise en service ou en état de la borne pourront être réclamés au Client après expertise contradictoire.

### **Article 8 - DONNEES PERSONNELLES**

SOREGIES prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toutes les données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat sont destinées à SOREGIES, responsable de traitement, ainsi que ses partenaires ou prestataires dans le cadre de la bonne mise en œuvre du service de bornes de recharge.

Les données personnelles récoltées seront traitées et utilisées aux fins de permettre la mise en œuvre du présent contrat, conformément aux réglementations applicables en matière de Protection des Données, à savoir la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679).

Les données personnelles seront utilisées et échangées par SOREGIES et ses prestataires et partenaires pour le bon fonctionnement du service.

Ces données seront utilisées dans le cadre de la réalisation et la gestion du Contrat ainsi que dans le cadre de l'exécution des services de recharge dont les opérations de relance, en cas de retard de paiement.

A condition que le Client y ait consenti préalablement et expressément, ses données personnelles pourront être utilisées par SOREGIES ainsi que ses prestataires et partenaires dans les cas décrits ci-dessous.

SOREGIES ainsi que ses prestataires et partenaires pourront utiliser les données personnelles du Client pour proposer des produits et des services, ainsi qu'à des fins

de marketing direct ou de communication y compris par voie électronique ou téléphonique.

Elles pourront être également utilisées par SOREGIES et ses prestataires et partenaires pour l'envoi de questionnaires, pour la réalisation d'enquêtes sur l'utilisation des services et des bornes de recharge, et en cas d'expérimentation, pour alimenter les retours d'expérience.

D'autres données personnelles du Client, telles que celles relatives à la charge du Véhicule ou aux modalités d'utilisation des services de recharge par le Client, pourront également être collectées (notamment par les bornes de recharge) et utilisées sous forme anonyme par SOREGIES et transmises aux partenaires et prestataires pour les finalités indiquées au paragraphe précédent.

Les résultats de tout ordre (technique, commercial, marketing etc.) issus des questionnaires, enquêtes, retours d'expérience, etc... sont la propriété exclusive de SOREGIES qui pourra les exploiter librement et gratuitement, sous quelque forme et support que ce soit.

Les Clients peuvent exercer leur droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès de SOREGIES. Toute demande à cette fin doit être adressée à SOREGIES via son site internet, par courriel à l'adresse « [service-recharge@soregies.fr](mailto:service-recharge@soregies.fr) » ou par courrier à l'adresse suivante : SOREGIES, 78 avenue Jacques Cœur CS 10000 86068 Poitiers Cedex.

En cas de telle demande, le Client devra fournir à SOREGIES son nom, prénom, numéro Client, une copie de sa carte d'identité, ainsi que l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

#### **Article 9 - DUREE DU CONTRAT - FIN DU CONTRAT**

Le Contrat entre en vigueur à compter du jour de la création du compte du Client et prend fin à la fermeture du compte, par le Client ou par SOREGIES dans les cas de résiliation prévus ci-dessous.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment sans pénalités, notamment s'il ne souhaite plus bénéficier du service de recharge ou en cas de non acceptation d'une évolution des prix ou d'une modification des présentes CGU conformément à l'article 10.

SOREGIES peut résilier le Contrat, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au Contrat, notamment en cas de non-paiement des sommes dues à SOREGIES dans les délais impartis.

#### **Article 10 - MODIFICATIONS DU CONTRAT**

SOREGIES se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent Contrat.

Les modifications seront portées à la connaissance du Client par mail, à l'adresse indiquée dans sa demande de badge, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet.

Les modifications du Contrat seront réputées acceptées si le Client n'a pas manifesté son opposition auprès de SOREGIES dans un délai de 30 jours suivant la réception du mail l'informant des modifications.

#### **Article 11 - INVALIDITE**

Si l'une des dispositions du Contrat est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent Contrat dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du Contrat resteront applicables et de plein effet.

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Lorsque le Client a la qualité de commerçant, tout litige né du présent Contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal de commerce.

SOREGIES fait élection de domicile en son siège social.

Le Client fait élection de domicile à l'adresse communiquée dans sa demande de badge.

#### **Article 13 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

13.1 SOREGIES met à la disposition des Clients les numéros suivants :

Assistance technique 05 49 44 79 00

Service commercial 05 49 44 79 00

13.2 le Client peut également adresser à SOREGIES une demande :

- par courriel à [service-recharge@soregies.fr](mailto:service-recharge@soregies.fr)
- par courrier à SOREGIES, 78 avenue Jacques Cœur CS 10000 86068 Poitiers Cedex
- en remplissant le formulaire de contact, disponible sur le site internet [www.soregies.fr](http://www.soregies.fr)

## ANNEXE – FORMULAIRE DE RETRACTATION

### FORMULAIRE DE RETRACTATION

(article R. 121-1 du code de la consommation)

*Si vous êtes un consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation, à savoir toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire dans un délai de 14 jours après la création de votre compte Client si vous souhaitez vous rétracter (cachet de La Poste faisant foi)*

A l'attention de : SOREGIES - 78, avenue Jacques Cœur - CS 10000 - 86068 Poitiers Cedex.

Je/Nous <sup>(\*)</sup> vous notifie/notifions<sup>(\*)</sup> par la présente ma/notre<sup>(\*)</sup> rétractation du contrat portant sur l'offre/service<sup>(\*)</sup> ci-dessous : Service de recharge de véhicule électrique Alterbase SOREGIES

Souscrit le<sup>(1)</sup>: .....

Nom et prénom du client<sup>(2)</sup> : .....

Référence client<sup>(2)</sup> : .....

Date le / /

Signature du (des) client(s) :

<sup>(\*)</sup> Rayez la mention inutile

<sup>(1)</sup> date de conclusion du contrat

<sup>(2)</sup> titulaire(s) du contrat